

Cœur de Vendée : Densification de camping

Annexe n° 8.2.1 : Inventaire zones humides [AGGRA Concept, Septembre 2025]



AGGRACONCEPT
Ingénierie de l'Eau, du Sol et de l'Environnement

L'assainissement au service de l'environnement

Maitre d'ouvrage :

HOMAIR VACANCES

Adresse : 570 avenue du club Hippique / Le Derby
13090 AIX EN PROVENCE

Référent : M. FIQUETT Julien, Directeur études et projets, 07 70 06 00 19

INVENTAIRES ZONES HUMIDES

Adresse du projet : Camping Cœur de Vendée, Bois de la Raillère – 85600 LA
BOISSIERE-DE-MONTAIGU

Etude dans le cadre de la densification du Camping « Cœur de Vendée » avec 43
hébergements supplémentaires

AGGRA Concept
11, place de la liberté
85110 Chantonay

09 75 65 18 44
contact@aggraconcept.com

Rédactrice : Marianne LE BORGNE
Inventaire : Marianne LE BORGNE
Relectrice : Calysse BONAMY

Date de visite : 23 avril et 17 juin 2025
Date de rendu : 1^{er} Septembre 2025

Table des matières

I. OBJET DE LA CONSULTATION	3
II. PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDE.....	3
III. CONTEXTE DE L'ETUDE	4
1. PRESENTATION DU SITE D'ETUDE.....	4
2. PRESENTATION DU PROJET.....	7
IV. ETUDE DU SOL.....	7
V. INVENTAIRES ZONES HUMIDES.....	8
1. GENERALITES	8
2. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ZONES HUMIDES	9
3. PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES	9
4. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES SELON LE CRITERE FLORISTIQUE	11
5. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDE SELON LE CRITERE PEDOLOGIQUE	11
6. ANALYSE DU CRITERE FLORISTIQUE	13
7. ANALYSE DU CRITERE PEDOLOGIQUE	15
8. ANALYSE DES ZONES HUMIDES INVENTORIEES	16
9. REVISION DU PROJET	16
VI. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	18
1. GENERALITES	18
2. SYNTHESE	19
VII. ANNEXES.....	19

Table des illustrations

<i>Figure 1 : Position géographique du site d'étude à l'échelle communale [IGN, AGGRA Concept]</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2 : Extrait du plan cadastral des parcelles concernées par le projet au 1/4 000^{ème} [Cadastre.gouv]</i>	<i>6</i>
<i>Figure 3 : Plan de masse du projet, 1/1 000^{ème} [HOMAIR, 25/06/2025].....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 4 : Carte géologique au niveau du site du projet [BRGM, AGGRA Concept].....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 5 : Inventaire des milieux potentiellement humides [SIG Zones humides].....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 6 : Extrait de la cartographie de l'étude des zones humides [PLUi Terres de Montaigu]</i>	<i>10</i>
<i>Figure 7 : Classes GEPPA de sols de ZH et de non ZH de 1981, Baize et Ducommun</i>	<i>12</i>
<i>Figure 8 : Charte pour estimer le pourcentage de recouvrement de tâches par unité de surface [Baize et Jabiol]</i>	<i>13</i>
<i>Figure 9 : Localisation des prises de vues sur le site d'étude [AGGRA Concept, 23/04/2025]</i>	<i>14</i>
<i>Figure 10 : Prises de vues du site d'étude [AGGRA Concept, 23/04/2025]</i>	<i>14</i>
<i>Figure 11 : Photographie de joncs sur le site du projet [AGGRA Concept, 23/04/2025].....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 12 : Plan initial du projet et de ses impacts sur les zones humides [AGGRA Concept, HOMAIR, 24/07/2025]</i>	<i>17</i>
<i>Figure 13 : Plan de masse final du projet [AGGRA Concept, HOMAIR, 24/07/2025].....</i>	<i>18</i>

I. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent rapport et les différentes cartographies qui l'accompagnent présentent les **inventaires zones humides** réalisés à la demande du Camping Cœur de Vendée, dans le cadre d'un projet de densification du camping sur la commune de LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU en Vendée.

Dans le cadre de cette étude, il convient d'identifier la présence ou non de zones humides réglementaires sur le site du projet.

L'analyse du site a été effectuée le 23 avril et le 17 juin 2025.

II. PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDE

AGGRA Concept est un bureau d'études spécialisé dans l'ingénierie de **l'Eau, du Sol et de l'Environnement**. Depuis plus de 15 ans, sur l'ensemble du territoire national, AGGRA Concept intervient sur les thématiques :

- D'assainissement collectif ou non,
- Du réglementaire au titre du Code de l'Environnement :
 - Cas par Cas,
 - Loi sur l'Eau,
 - Études d'impact,
 - ICPE,
- Sur l'hydraulique pluviale,
- Sur les conseils en écologie appliquée,
- Sur les inventaires zones humides,
- Sur les diagnostics faune et flore.

Pour nous rencontrer : www.aggraconcept.com.

III. CONTEXTE DE L'ETUDE

1. Présentation du site d'étude

Le projet de densification du camping « Cœur de Vendée » avec 43 nouveaux hébergements correspondant à une surface de projet de 1,3 ha, se situe sur la commune de LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU à l'Est de la commune et au Nord-Est de la Vendée. Le camping a une superficie globale de 18,2 ha.

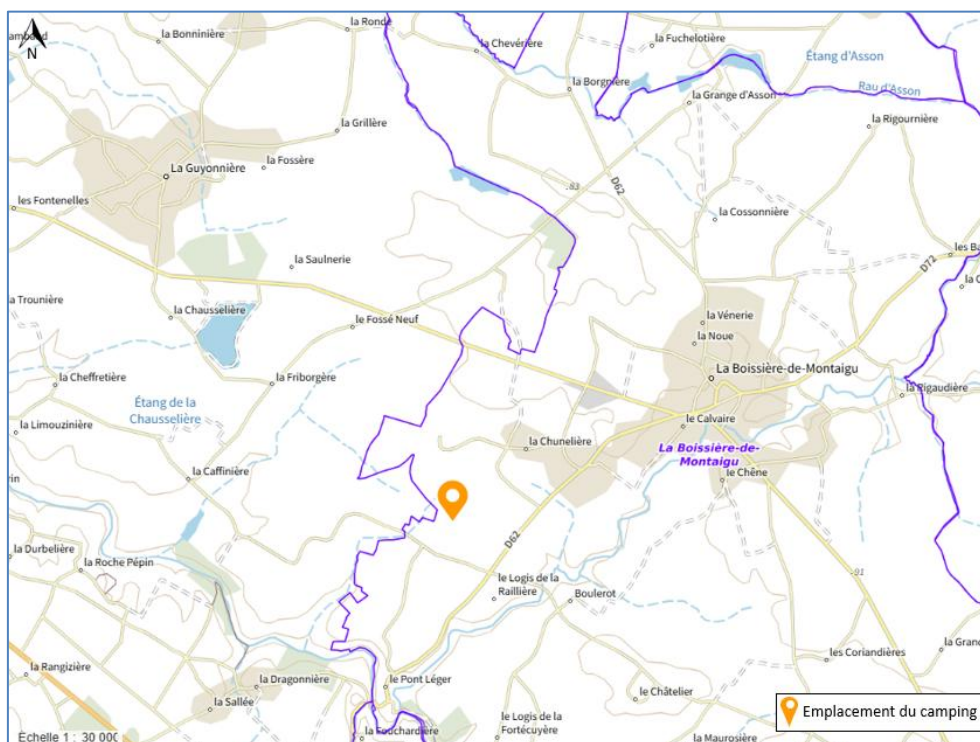


Figure 1 : Position géographique du site d'étude à l'échelle communale [IGN, AGGRA Concept]

Le site du camping est localisé sur les parcelles cadastrales suivantes :

Tableau 1 : Détails des parcelles du projet

Commune	Feuille	Section	Numéro	Surface cadastrale (m²)	Surface concernée par la densification (m²)
LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU	1	OF	22	9 270	-
			23	17 130	-
			59	1 870	-
			61	367	-
			62	6 753	-
			301	331	-
			303	457	-
			305	74	-
			308	35	-
			309	240	-
			311	38 580	-
			312	286	-
			313	359	-
			317	450	-
			321	12	-

Inventaire zones humides
Camping Cœur de Vendée – LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU

			323	4	-
			325	58	-
			326	58	-
			327	86	-
			329	290	-
			330	27 096	-
			331	38 580	-
			332	39 860	12 745
TOTAL			182 246	12 745	

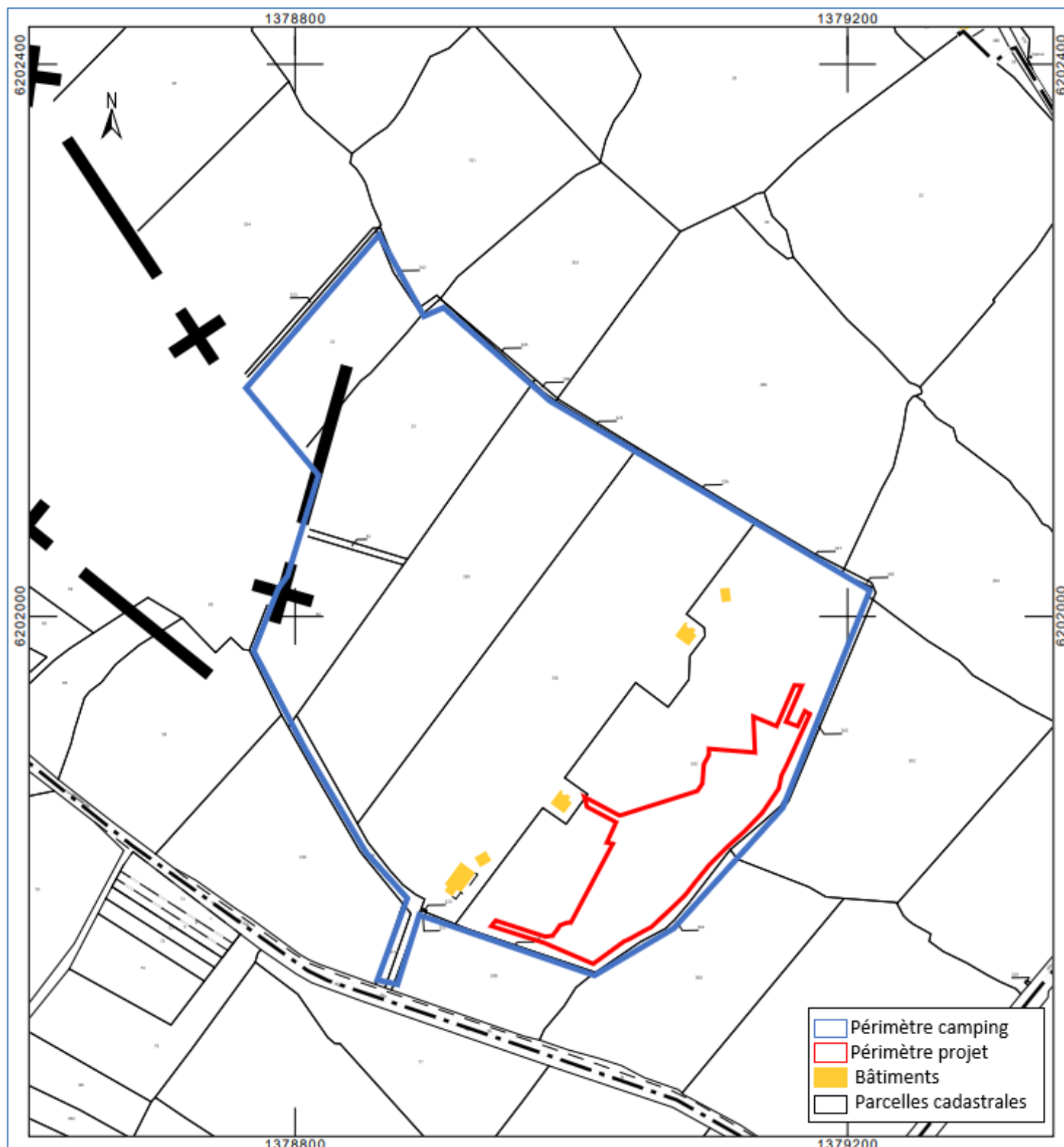


Figure 2 : Extrait du plan cadastral des parcelles concernées par le projet au 1/4 000^{ème} [Cadastr.gouv]

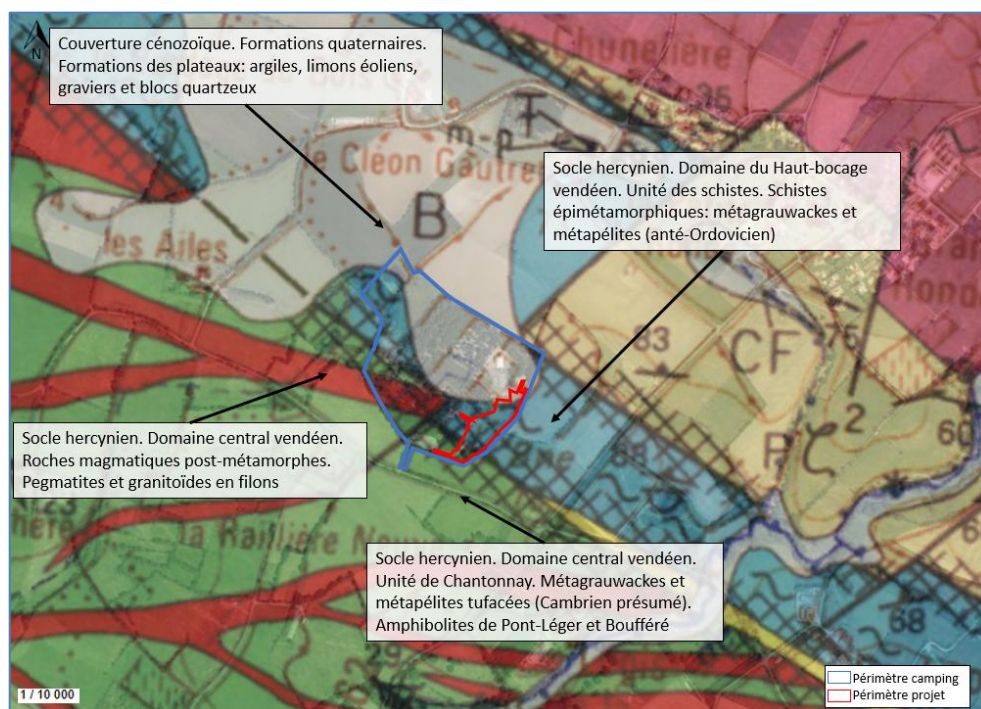


Figure 4 : Carte géologique au niveau du site du projet [BRGM, AGGRA Concept]

V. INVENTAIRES ZONES HUMIDES

1. Généralités

D'après l'article 211-7-1 du Code de l'environnement, les zones humides sont définies comme « des terrains, exploitées ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

D'un point de vue scientifique, ce sont des milieux variés dont le point commun est une hydromorphie permanente ou temporaire à proximité de la surface du sol pour le facteur hydrologique et/ou des caractéristiques d'écotones ou zones de transition entre milieu terrestre et milieu aquatique pour le facteur écologique.

De nombreux zonages et inventaires existent permettant de localiser ces milieux, notamment les zones humides présentant un intérêt à l'échelle globale comme les zones RAMSAR (espaces désignés en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau) ou référencées comme étant des bassins alluviaux ou les zones humides remarquables référencées à l'échelle locale dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ; ou encore les milieux potentiellement humides (MPH) qui modélisent les enveloppes qui sont susceptibles de contenir des zones humides selon des critères géomorphologiques et climatiques.

2. Dispositions réglementaires relatives aux zones humides

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, dans son article 1er, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

En appui à cet arrêté, la note technique du 26 juin 2017 du Ministère de la transition énergétique et solidaire, précise la notion de "végétation" inscrite à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, à la suite de la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Ainsi, deux hypothèses peuvent se présenter :

- Cas 1 : En présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée, conformément aux dispositions législative et réglementaire interprétées par l'arrêt précité du Conseil d'État, à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles. Il convient, pour vérifier si ce double critère est rempli, de se référer aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008.
- Cas 2 : En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.

3. Pré-localisation des zones humides

D'après le *zonage de pré-localisation des zones humides* établi par le CNRS / Université de Rennes 2 / PatriNat OFB-MNHN / Institut Agro Rennes-Angers / INRAE – Agende de l'eau RMC / Tour du Valat - qui modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir les zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 – **la parcelle du projet est en zone humide probable.**



Figure 5 : Inventaire des milieux potentiellement humides [SIG Zones humides]

Selon la cartographie de l'étude des zones humides présente dans le PLUi Terres de Montaigu, **le projet est en dehors des zones humides inventoriées.**

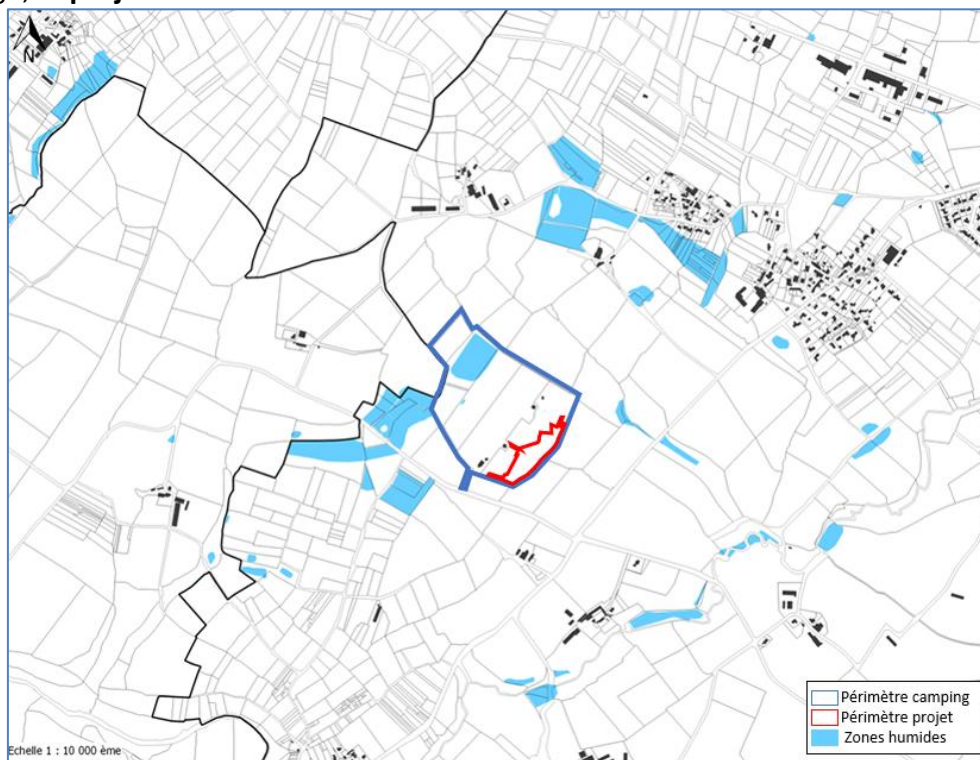


Figure 6 : Extrait de la cartographie de l'étude des zones humides [PLUi Terres de Montaigu]

4. Méthodologie d'identification des zones humides selon le critère floristique

Du fait de leur engorgement permanent ou temporaire durant tout ou partie de l'année, les zones humides sont favorables à l'expression d'une flore hygrophile et/ou d'associations végétales des milieux humides. Ce critère présente l'avantage d'être rapide à utiliser, mais ne peut être exploité qu'en période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination (même si certaines plantes restent reconnaissables tout de même une bonne partie de l'année). L'examen de la végétation s'effectue sur des placettes positionnées, par secteur homogène du point de vue de la végétation, suivant le contour général de l'emprise du projet.

La base de ce critère est l'identification d'un maximum d'espèces hygrophiles, à l'endroit même où l'on suppose être en présence d'une zone humide. Pour que ce critère soit considéré comme significatif, l'abondance/dominance des espèces indicatrices de zones humides d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 doit être majoritaire et/ou correspondre à un habitat indicateur des zones humides.

A noter que ces observations viennent en complément des sondages pédologiques permettant de caractériser l'engorgement temporaire ou permanent des sols par l'eau.

5. Méthodologie d'identification des zones humide selon le critère pédologique

L'hydromorphie des sols est appréciée en référence aux classes du tableau GEPPA (Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée). L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Dans les horizons rédoxiques (Horizon g) ou pseudo-gleys, on distingue à la fois des traits d'oxydation du fer (couleur rouille) et des traits de dégradation du fer (grises). Ces horizons caractérisent des sols temporairement engorgés par l'eau. Dans les horizons réductiques (Horizon G) ou gley, à dominante grise, le fer est réparti de manière homogène et est en quasi-permanence sous forme réduite. Ces horizons, très rares, sont caractéristiques d'un engorgement permanent ou quasi-permanent par l'eau.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydro géomorphologiques.

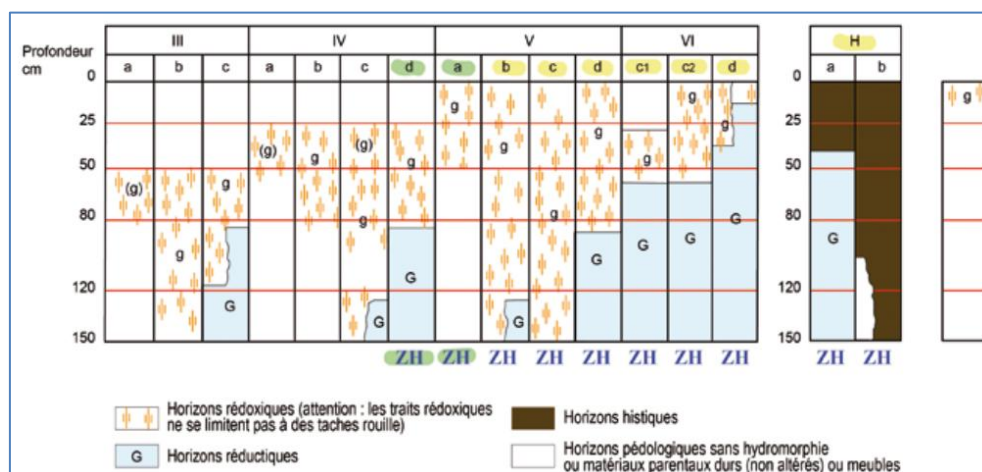


Figure 7 : Classes GEPPA de sols de ZH et de non ZH de 1981, Baize et Ducommun

L'abondance des traits rédoxiques est également évaluée lors des examens de terrain et définie en sept catégories qui sont les suivantes :

Tableau 2 : Abondance des tâches, Baize et Jabiol

Catégorie d'abondance	Pourcentage de recouvrement des traits rédoxiques
Absentes	0 %
Très peu nombreuses	< 2 %
Peu nombreuses	2 à 5 %
Assez nombreuses	5 à 15 %
Nombreuses	15 à 40 %
Très nombreuses	40 à 80 %
Dominantes	>80 %

Cette détermination du pourcentage de recouvrement est faite selon la charte ci-dessous extraite du Guide pour la description des sols [D. Baize et B. Jabiol, 2011].

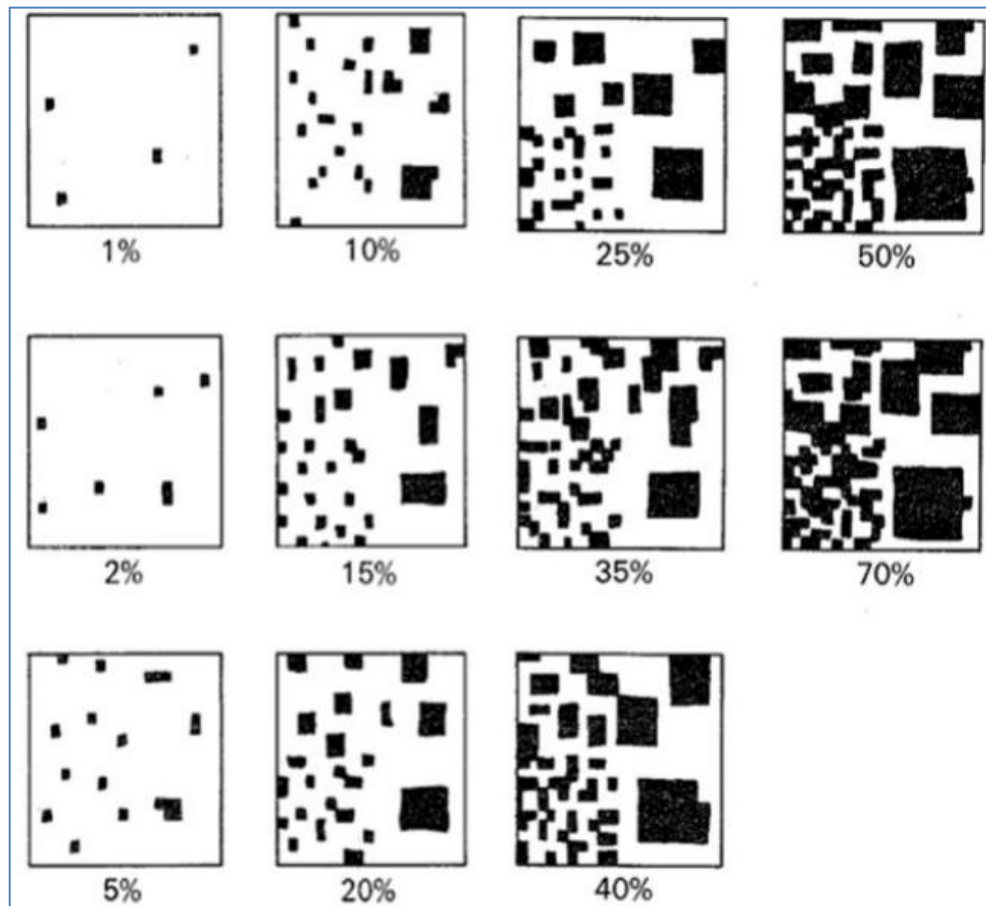


Figure 8 : Charte pour estimer le pourcentage de recouvrement de tâches par unité de surface [Baize et Jabiol]

L'examen des sols doit porter prioritairement sur des points dont le nombre, la répartition et la localisation précise dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

6. Analyse du critère floristique

Lors des investigations terrain menées les 23 avril 2025 et le 17 juin 2025, il a été possible d'identifier différentes espèces floristiques sur la parcelle du projet.

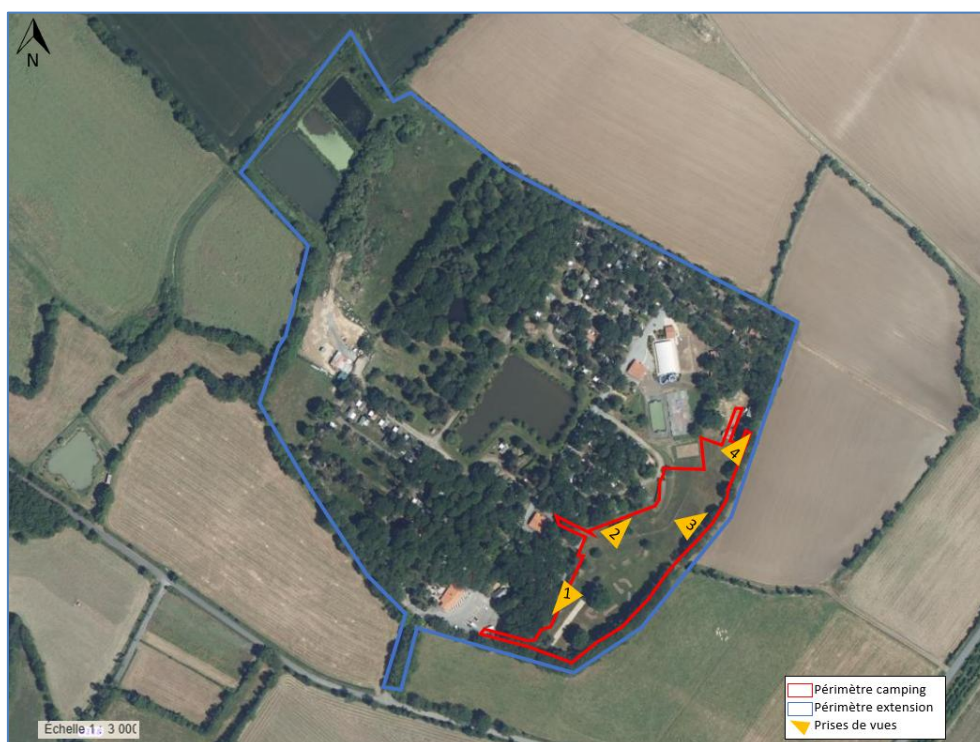


Figure 9 : Localisation des prises de vues sur le site d'étude [AGGRA Concept, 23/04/2025]



Figure 10 : Prises de vues du site d'étude [AGGRA Concept, 23/04/2025]

Nous avons pu identifier **plusieurs espèces caractéristiques de zones humides** selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, au sein de la prairie :

- Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*),
- Pâquerette annuelle (*Bellis annua*),
- Epilobe à quatre angles (*Epilobium tetragonum*),
- Violette des chiens (*Viola canina*),
- Saule à feuilles hastées (*Salix hastata*).

Il a également été observé une espèce de la famille des joncs (*Juncus sp.*), il a néanmoins été impossible d'identifier l'espèce exacte en l'absence de fleur. Le jonc a été observé dans la zone enherbée à l'Est du terrain étudié. Cette zone correspond à un ancien circuit de BMX dans le camping.



Figure 11 : Photographie de joncs sur le site du projet [AGGRA Concept, 23/04/2025]

Afin de déterminer si le site étudié est une zone humide selon le critère floristique il a été nécessaire de déterminer le pourcentage de recouvrement cumulé des espèces caractéristiques de zones humides.

Selon les observations réalisées sur le site lors des investigations de terrain, il a été conclu qu'à certains endroits **le pourcentage de recouvrement cumulé permet d'attendre 50 % du recouvrement total de la strate herbacée.**

Selon le critère floristique, environ **170 m² de zones humides** ont été identifiées.

Afin de compléter l'étude sur les zones humides sur le site du projet, une analyse pédologique a été effectuée en complément.

7. Analyse du critère pédologique

En parallèle de l'étude des données bibliographiques disponibles et de l'analyse floristique, nous avons effectué une étude pédologique. Ces relevés ont été réalisés le **17 juin 2025** à partir de sondages à la tarière manuelle permettant de déterminer la nature, la texture et le taux d'hydromorphie du sol. Au total **19 sondages** ont été réalisés pour caractériser le terrain sur la présence ou non de zones humides sur la parcelle du projet. *Le détail des coupes des sondages réalisés et leur localisation est disponible en annexes 2 et 3.*

Le sol est à tendance limono-sableuse sur le premier horizon suivi d'un horizon limono-argilo-sableux en profondeur.

Deux morphologies de sols ont été observées sur le site du projet :

- Les sols au niveau de 16 sondages ne sont pas caractéristiques de sols de zone humide selon les critères de classification des zones humides pédologiques.
- Le sol au niveau de trois sondages (sondages n°4, n°8 et n°11) sont des rédoxisols ayant des traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et se

prolongeant en profondeur. **Ce type de sol est caractéristique de sols de zone humide selon les critères de classification des zones humides pédologiques du GEPPA présentés en partie V.5.**

Sur les 19 sondages réalisés, trois sondages sont caractéristiques de zone humide, représentant une surface de zones humides totale selon le critère pédologique de 550 m² environ.

Aucune venue d'eau n'a été observée sur l'ensemble des sondages pédologiques réalisés.

8. Analyse des zones humides inventoriées

Suite aux passages sur site réalisés les 23 avril et 17 juin 2025, il a été possible d'identifier **un total de 170 m² de zones humides selon le critère floristique et un total de 550 m² de zones humides selon le critère pédologique.**

Il a néanmoins été observé sur le terrain des refus précoces lors des sondages à la tarière manuelle possiblement dus au printemps sec et chaud en Vendée.

Afin de ne pas impacter des zones humides probables sur le projet mais n'ayant pas pu être inventoriées lors du passage sur site, il a été décidé d'établir des **zones humides potentielles selon les traces d'hydromorphies observées dans les sondages avant refus.**

Ces zones humides potentielles regroupent en partie les zones humides (floristiques et pédologiques) identifiées sur le site.

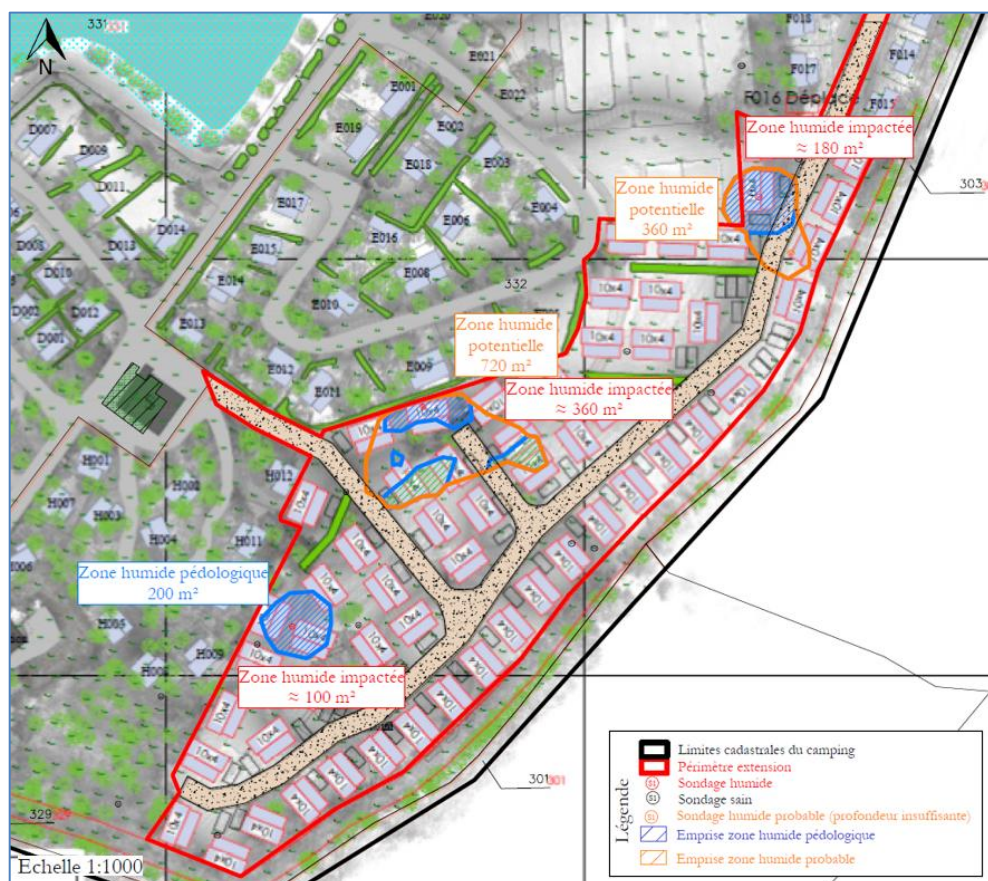
Au total, il a été déterminé **560 m² de zones humides potentielles** supplémentaires.

Selon l'ensemble des critères étudiés pour l'inventaire zones humides, un total d'environ **1 280 m² de zones humides** a été identifié sur le site du projet.

9. Révision du projet

Comme indiqué précédemment, environ 1 280 m² de zones humides ont été identifiées sur le site du projet de 12 745 m² : 200 m² au Sud-Ouest, 720 m² à l'Ouest et 360 m² au Nord-Ouest.

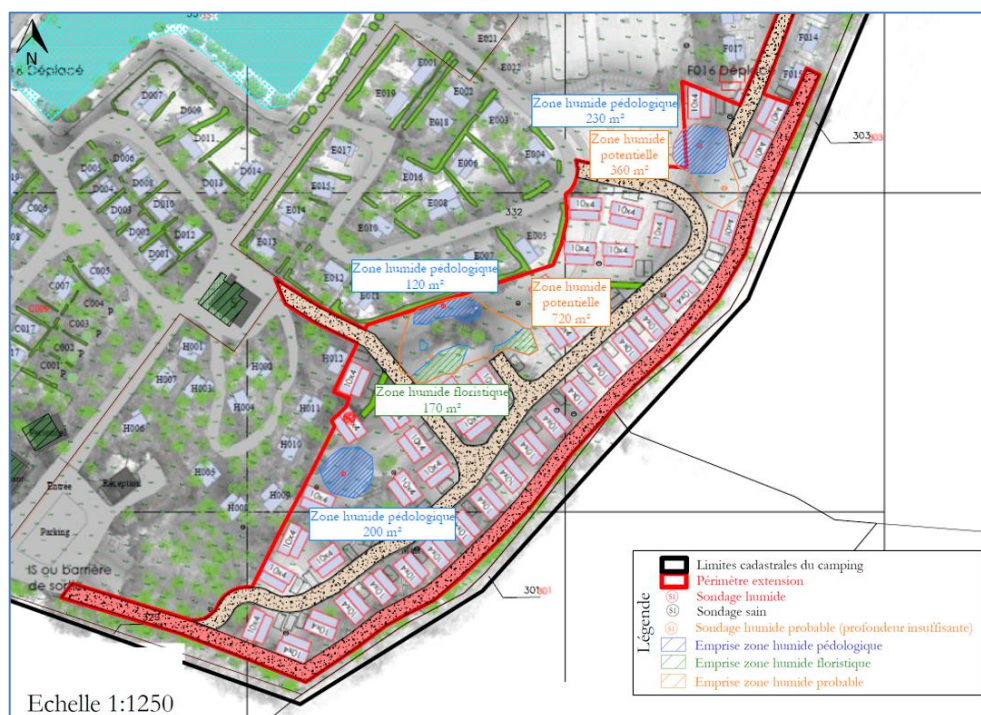
Dans la version initiale du projet, 9 hébergements se trouvaient en partie en zone humide et 3 hébergements se trouvaient en totalité en zones humides. **La surface de zones humides impactées par le projet initial était d'environ 640 m²** (145 m² de voiries et 495 m² d'hébergements). *Le plan de masse initial du projet est disponible en Annexe n°4. Le détail des zones humides impactées par le projet initial est disponible en Annexe n°5.*



Le projet étant localisé sur le SDAGE Loire-Bretagne, qui en vertu de sa disposition **8B-1**, précise que : « **Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide** ». Ainsi, en appliquant la séquence Eviter-Réduire-Compenser, le porteur de projet a fait le choix de supprimer certains des hébergements prévus ou de les déplacer **de manière à réduire les impacts du projet sur les zones humides**.

C'est pourquoi, le plan de masse a évolué à la suite des inventaires zones humides réalisés sur le site du projet. Ainsi, la version finale du projet n'impacte plus les zones humides présentes sur site.

Au total, 14 hébergements ont été supprimés et un hébergement a été déplacé. La voirie principale au milieu de la zone de densification a été scindée en deux pour ne pas impacter les zones humides. De par l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, **la totalité des zones humides a été évitée**.



VI. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

1. Généralités

Si le projet impacte plus de 1 000 m² de zones humides identifiées ci-dessus, alors il est soumis à la Loi sur l'eau pour la rubrique 3.3.1.0. (Impacts sur des zones humides).

Dans ce projet environ 1 280 m² de zones humides ont été identifiées mais elles sont entièrement évitées.

Le projet est localisé sur le SDAGE Loire-Bretagne, qui en vertu de sa disposition 8B-1, précise que : « **Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.** » A défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

Le projet est localisé sur le SAGE Sèvre Nantaise, qui en vertu de sa disposition 65, précise que : « **Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la destruction de zones humides, ou de haies ayant un rôle hydraulique majeur, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, de préférence dans le même sous bassin versant (cf. Carte 1), la création ou la restauration de zones humides ou de haies équivalentes en termes de fonctionnalité et de biodiversité une attention particulière est accordée aux risques érosifs des sols.** »

Ces réglementations ne sont pas opposables au projet et ne font référence à aucune surface minimale (en dehors de celle liée à la Loi sur l'Eau). La philosophie de ces textes vise à protéger les zones humides dès le 1^{er} m² impacté, ainsi **tout projet impactant une zone humide malgré l'évitement et la réduction possible, se doit de mettre en place des mesures compensatoires.**

2. Synthèse

Les inventaires réalisés sur le site du projet ont été pris en compte par le Maître d'Ouvrage ayant appliqué la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans le cadre d'une modification du plan de masse. La Séquence ERC se déroule comme suit :

- Dans un premier temps, il lui faut **éviter** au maximum les zones humides impactées. Cet évitement strict passe par exemple par la réduction des aménagements voire la suppression d'hébergements ou de voiries ou leur déplacement en dehors des zones humides...
- En second lieu, si après l'évitement, des zones humides sont toujours impactées alors des **mesures de réduction** sont à mettre en œuvre, se matérialisant il faut **réduire les impacts** par la diminution des emprises au sol des voiries, par l'utilisation de revêtement plus perméables ... Il vous faut **justifier pourquoi des surfaces de zones humides sont toujours impactées**, pour des raisons rationnelles de rentabilité par exemple.
- Enfin, si et seulement si, après l'évitement et la réduction, des impacts persistent toujours sur les zones humides, il faut réaliser des **mesures compensatoires** **sont à mettre en œuvre pour pondérer les pertes fonctionnelles des zones humides entraînées par la mise en œuvre du projet.** Ces mesures se basent sur le calcul d'un **ratio entre les surfaces impactées et les surfaces dédiées à la compensation.** Pour cela, il faut appliquer **la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides** sur le terrain impacté et sur le terrain dédié à la compensation.

Le projet ayant été modifié afin d'éviter en totalité les zones humides présentes sur le site du camping, aucune mesure compensatoire n'est donc à mettre en place.

VII. ANNEXES

1. Plan de masse du projet, 1/1 000ème [European Camping Group, 25/06/2025]
2. Détail des sondages pédologiques réalisés [AGGRA Concept, 23/07/2025]
3. Carte de localisation des sondages [AGGRA Concept, 23/07/2025]
4. Plan de masse du projet initial, 1/1 000ème [European Camping Group, 09/05/2025]
5. Carte des zones humides impactées par le projet initial [AGGRA Concept, European Camping Group, 24/07/2025]



Légende EDL :

- Mobil Home/RML
Nb : 185
- Tente
Nb : 1
- Chalet/HLL
Nb : 1
- STAFF
Nb : 0
- Emplacement nu
Nb : 11
- Espace vente/Club enfants/EBE
Nb : 1

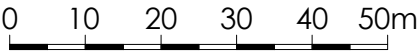
Total emplacements réels : 198 + xx Staff

Légende Projet :

- 10x3.85 MH 10 x 3.85
Nb : 43
- Stationnement
Nb : 48
- Voirie GNT 2060 m²
- Cheminement piéton 80 m²
- Chemin périphérique
- Arbre abattu : 1

Total emplacements créés: 43

Nombre d'emplacements autorisés selon le PA : 198



CAMPING COEUR DE VENDEE - LA BOISSIERE MONTAIGU				
DENSIFICATION 2026				
IND.	DATE	OBJET DES MODIFICATIONS	DESS.	VERIF.
V1	09.05.25	Première émission	LE	JFT
V2	25.06.25	Révision suite étude d'impact Aggaconcept	LE	JFT

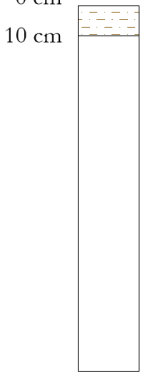
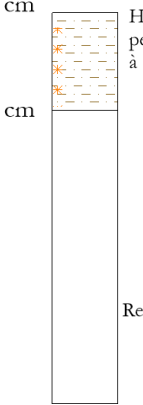
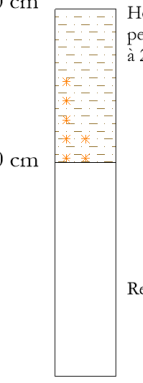
EUROPEAN CAMPING GROUP

Echelle : 1/1000e
Format : A3 pay.
CC48 - IGN69

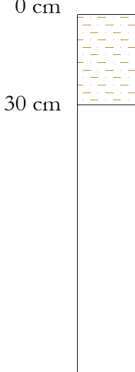
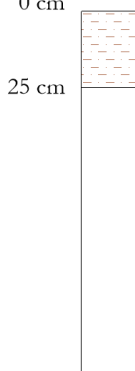
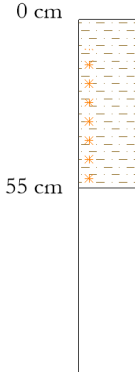
Date des sondages	Mardi 17 juin 2025
Contexte météorologique	25°C et ensoleillé
Nature des sols	Prairie enherbée exploitée par le camping (mini golf, boudodrome, aire de jeux)

Coupes des sondages pédologiques	Photographies des sondages pédologiques
0 cm 20 cm Horizon LS, brun, assez caillouteux, sain Refus sur charge caillouteuse Sondage 1 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 20 cm	
0 cm 45 cm 70 cm Horizon LS, brun, assez caillouteux, sain Horizon LAS, brun foncé, assez caillouteux, assez nombreuses traces d'hydromorphie à 50 cm Refus sur charge caillouteuse Sondage 2 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 70 cm	

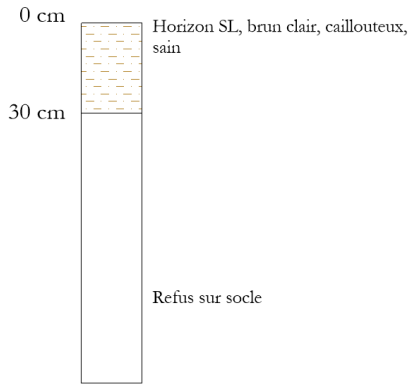
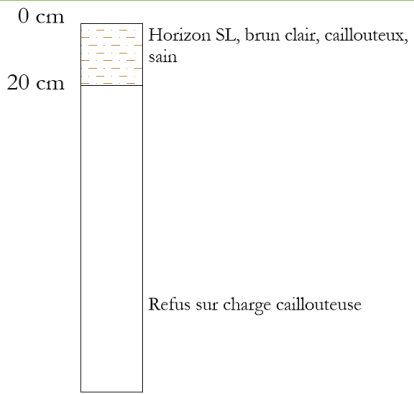
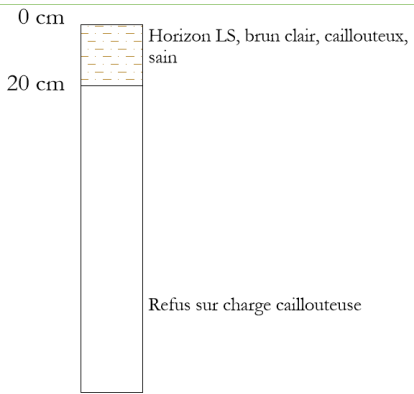
0 cm 30 cm Horizon SL, brun, assez caillouteux, sain Refus sur charge caillouteuse Sondage 3 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 30 cm	
0 cm 30 cm 50 cm 75 cm Horizon LS, brun orangé, assez caillouteux, assez nombreuses traces d'hydromorphie à 10 cm Horizon LAS, brun orangé, peu caillouteux, nombreuses traces d'hydromorphie Horizon A, gris orangé, peu caillouteux, nombreuses traces d'hydromorphie Refus sur socle Sondage 4 (ZH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 75 cm	
0 cm 30 cm Horizon SL, brun, assez caillouteux, sain Refus sur socle Sondage 5 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 30 cm	

0 cm 10 cm  Horizon SL, brun, assez caillouteux, sain Refus sur sol travaillé Sondage 6 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 10 cm	
0 cm 30 cm  Horizon SL, brun, assez caillouteux, peu nombreuses traces d'hydromorphie à 5 cm Refus sur charge caillouteuse Sondage 7 (ZH probable) Profondeur de la nappe : non atteinte à 30 cm	
0 cm 50 cm  Horizon LS, brun, assez caillouteux, peu nombreuses traces d'hydromorphie à 20 cm Refus sur socle Sondage 8 (ZH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 50 cm	

Inventaires zones humides
Cœur de Vendée – LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU (85)

0 cm  30 cm Refus sur socle Sondage 9 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 30 cm	
0 cm  25 cm Refus sur socle Sondage 10 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 25 cm	
0 cm  55 cm Refus sur socle Sondage 11 (ZH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 55 cm	

0 cm 20 cm Horizon LS, brun clair, assez caillouteux, sain Refus sur charge caillouteuse Sondage 12 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 20 cm	
0 cm 20 cm 40 cm 45 cm Horizon SL, beige, assez caillouteux, sain Horizon LS, gris, assez caillouteux, sain Horizon LAS, brun clair, assez caillouteux, assez nombreuses traces d'hydromorphie à 40 cm Refus sur charge caillouteuse Sondage 13 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 45 cm	
0 cm 35 cm Horizon LS, brun, assez caillouteux, peu nombreuses traces d'hydromorphie à 15 cm Refus sur socle Sondage 14 (ZH probable) Profondeur de la nappe : non atteinte à 35 cm	

 Sondage 15 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 30 cm	
 Sondage 16 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 20 cm	
 Sondage 17 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 20 cm	

Inventaires zones humides
Cœur de Vendée – LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU (85)

0 cm 10 cm  Horizon SL, brun clair, peu caillouteux, sain Refus sur sol travaillé Sondage 18 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 10 cm	
0 cm 10 cm  Horizon SL, brun, peu caillouteux, sain Refus sur sol travaillé Sondage 19 (NH) Profondeur de la nappe : non atteinte à 10 cm	



 AGGRACONCEPT Bureau d'études	Camping Coeur de Vendée Bois de la Raillère 85600 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU Carte de localisation des zones humides sur le site du projet à partir des sondages pédologiques et de l'étude floristique sur vue aérienne Echelle 1:1250 - Version du 23/07/2025		Légende - Limites cadastrales du camping - Périmètre extension - Sondage humide - Sondage sain - Sondage humide probable (profondeur insuffisante) - Emprise zone humide pédologique - Emprise zone humide floristique - Emprise zone humide probable
--	---	---	---



Légende EDL :

- Mobil Home/RML
Nb : 185
- Tente
Nb : 1
- Chalet/HLL
Nb : 1
- STAFF
Nb : 0
- Emplacement nu
Nb : 11
- Espace vente/Club enfants/EBE
Nb : 1

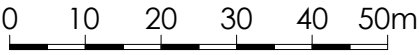
Total emplacements réels : 198 + xx Staff

Légende Projet :

- 10x3.85 MH 10 x 3.85
Nb : 57
- 8x3.85 MH 8 x 3.85
Nb : -
- Stationnement
Nb : 54
- Voirie GNT
- Cheminement piéton

Total emplacements créés: 57

Nombre d'emplacements autorisés selon le PA : 198



CAMPING COEUR DE VENDEE - LA BOISSIERE MONTAIGU
DENSIFICATION 2026

IND.	DATE	OBJET DES MODIFICATIONS	DESS.	VERIF.
V1	09.05.25	Première émission	LE	JFT



Echelle : 1/1000e
Format : A3 pay.
CC48 - IGN69



Légende

-  Limites cadastrales du camping
-  Périmètre extension
-  Sondage humide
-  Sondage sain
-  Sondage humide probable (profondeur insuffisante)
-  Emprise zone humide pédologique
-  Emprise zone humide probable